



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Relevé de conclusions de la réunion du 6 décembre 2022
Observatoire des prix, des marges et des revenus - OPMR**

DPPAT

Saint-Pierre, le 16 décembre 2022

Affaire suivie par : Claire Maréchal
claire.marechal@spm975.gouv.fr
tél : 05 08 41 10 09

Relevé de conclusions

Présidente :

Madame Laurence Mouysset	Présidente de l'OPMR de Saint-Pierre et Miquelon (visio)
--------------------------	--

Participants :

Monsieur Christian Pouget	Préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Monsieur Yannick Cambray	Maire de la commune de Saint-Pierre
Monsieur Yannick Abraham	Premier vice-président du conseil territorial de Saint-Pierre et Miquelon
Madame Hélène Hargitai	Secrétaire générale de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon
Madame Sylvie Bernot	Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population
Monsieur Stéphane Attali	Directeur de l'IEDOM
Monsieur Robert Hardy	Président de l'UPASC
Monsieur Nicolas Loréal	Secrétaire général adjoint de l'UD-FO
Monsieur Alix Chevin	Secrétaire général de l'UI-CFDT
Monsieur Claude Viaene	Chef du pôle C, DCSTEP
Monsieur Jérôme Cecchetti	Directeur du service du développement économique et fiscalité de la collectivité territoriale
Madame Mélissa Chartier	Collaboratrice du sénateur de Saint-Pierre et Miquelon (visio)
Madame Ludivine Quédinet	Responsable du pôle coordination des politiques publiques à la préfecture
Madame Claire Maréchal	Adjointe au chef du pôle coordination des politiques publiques à la préfecture

Personnes excusées :

Monsieur Stéphane Lenormand	Député de Saint-Pierre et Miquelon
Monsieur Franck Detcheverry	Maire de la commune de Miquelon-Langlade
Monsieur Gilles Marchal	Directeur des finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon
Madame Alexandra Arthur	Secrétaire adjointe de la CACIMA
Monsieur Marcel-Christophe Dagort	Gérant de société
Monsieur Roger Hélène	Président du MEDEF
Monsieur Alain Beaupertuis	Gérant de société

Le 6 décembre 2022, à 11 heures, s'est tenue, dans les locaux de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, une réunion de l'observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR), sous la présidence de Mme Laurence Mouysset.

Mme la présidente, en visioconférence, remercie les membres pour leur présence et rappelle qu'en application de l'article L.410-05 du code de commerce, le représentant de l'État a saisi le 23 novembre 2022 l'observatoire des prix, des marges et des revenus pour recueillir son avis sur le dispositif du bouclier qualité prix (BQP).

Afin de rendre son avis, l'OPMR a examiné le bilan du questionnaire de satisfaction réalisé en 2022, les observations sur le BQP de 2022 et les propositions pour le BQP de 2023. Les actions menées par l'OPMR ont aussi été présentées. L'OPMR a également été destinataire d'une information sur l'indice des prix à la consommation et sur celui des hydrocarbures.

1. Bilan du BQP 2022 et propositions pour le BQP 2023

- Le BQP en 2022

Seule l'enseigne Super U adhère au dispositif. L'arrêté préfectoral n° 108 du 25 février 2022 fixe le coût du panier BQP à 160 € pour 55 produits.

M. Cambray, maire de Saint-Pierre demande s'il y a eu un maintien en 2022 du prix du panier du BQP. Malgré l'inflation ? le prix du panier a pu être maintenu tout au long de l'année 2022 à 160 €. Cependant, au sein du panier, il y a eu un mouvement de prix pour absorber la hausse des prix des produits laitiers notamment. Si la modification des prix au sein du panier est autorisée, c'est la première fois depuis que l'enseigne participe au dispositif du BQP qu'elle y a recours.

- L'enquête de satisfaction

Conformément à l'avis rendu par l'OPMR le 21 décembre 2021 et concernant les préconisations pour l'année 2022, une enquête de satisfaction a été réalisée sur l'archipel du 8 au 20 février 2022 à destination des habitants de Saint-Pierre et Miquelon afin d'évaluer la connaissance du dispositif, le niveau de satisfaction et cerner les attentes des commerçants. Au total, 280 personnes ont répondu à cette enquête.

Trois consommateurs sur quatre connaissent le dispositif. Parmi eux, 65 % consomment régulièrement les produits du panier ; 40 % sont influencés par le dispositif. Malgré tout, 60 % estiment que les produits du panier ne correspondent pas totalement à leurs attentes.

Mme Chartier, collaboratrice du sénateur de Saint-Pierre et Miquelon s'interroge sur le taux de participation. En réponse, il lui est indiqué que cela représente environ 10 % des foyers de l'archipel et qu'il s'agit d'un taux tout à fait acceptable en statistique. De plus les réponses à l'enquête sont cohérentes par rapport au volume de vente des produits du panier du BQP qui sont supérieures à la cible de 5 % fixée par le ministère.

- Les préconisations pour le BQP de 2023

Il est proposé de reconduire le dispositif sur un nombre de produits similaire et de poursuivre le travail avec l'enseigne Super U afin de maintenir des produits répondant aux attentes des consommateurs.

M. Chevin, secrétaire général de l'UI-CFDT demande si le BQP est obligatoire. M. le préfet lui répond que non. Malgré tout, chaque année, l'ensemble des acteurs est invité aux réunions de négociations. À cette occasion il est proposé aux petites enseignes d'adhérer au dispositif avec un panier adapté, c'est-à-dire réduit en nombre de produits.

2. Les travaux menés en 2022

- Enquête « Portraits de consommateurs et portraits de commerçants »

Le cabinet DME a réalisé une enquête du 24 au 29 juin 2022 sur le territoire afin de dresser un portrait des consommateurs mais aussi des commerçants pour qualifier leurs réactions face à l'inflation.

Pour les consommateurs, 12 entretiens en face à face ont été réalisés et 275 réponses à un sondage en ligne ont été recueillies :

- 96 % des ménages déclarent avoir des difficultés en fin de mois ;
- 74 % des ménages souhaitent une revalorisation de leurs revenus ;
- 41 % des ménages souhaitent que les commerçants baissent leurs marges.

Pour les commerçants, 9 entretiens en face à face ont été réalisés :

- 90 % des commerçants déclarent avoir baissé leurs marges sur les produits ayant subi les plus fortes augmentations ;
- 80 % des grossistes et détaillants souhaitent que les taxes douanières ne prennent pas en compte le coût du transport ;
- 30 % des commerçants souhaitent que les consommateurs soient mieux informés à travers une communication pédagogique.

- Conférence en faveur du pouvoir d'achat

Dans le prolongement de l'enquête « Portraits de consommateurs et portraits de commerçants » et dans un contexte inflationniste, une conférence en faveur du pouvoir d'achat s'est tenue le 13 septembre 2022.

Ce moment d'échanges a réuni différents acteurs et citoyens. Après une première partie consacrée à une présentation de l'inflation et à la mobilisation des institutions, les participants ont pu échanger sur des sujets divers tels que les revenus, le coût des énergies (fioul et électricité), l'amélioration thermique de l'habitat, le coût de l'alimentaire, le coût du transport maritime et les charges fixes.

- Charte en faveur du pouvoir d'achat

Le 5 décembre 2022, quatre partenaires (État, collectivité territoriale, caisse de prévoyance sociale (CPS) et l'enseigne Super U) ont signé une charte en faveur du pouvoir d'achat reposant sur six engagements :

1. Un dispositif d'aide au fioul ;
2. Un accroissement de l'aide alimentaire sur le territoire ;
3. Un gel des loyers ;
4. Une révision des plafonds de ressources pour les prestations sociales ;
5. Un maintien du dispositif du BQP ;
6. Le lancement d'une étude sur la structuration des prix.

- Enquête de comparaison spatiale des prix

Pour l'enquête de comparaison spatiale des prix réalisée par l'INSEE, lancée en 2021, les relevés, les saisies et l'apurement sont effectués. L'agrégation des données est en cours dans un tableau de calcul. Dès lors que les données de la métropole seront transmises, en janvier ou février 2023, elles seront agrégées et les analyses pourront être réalisées. La validation des données par l'INSEE et la publication de l'enquête sont décalées au début du 3^{ème} trimestre 2023 (initialement prévu à la fin du 1^{er} semestre 2023).

3. Point d'information

- L'Indice des prix à la consommation

Sur les 12 derniers mois (de septembre 2021 à septembre 2022), l'indice d'ensemble a augmenté de + 12,23 % sur l'archipel alors que pour la même période l'évolution en métropole est de + 5,6 %.

Sur le 3^{ème} trimestre de l'année 2022, l'indice d'ensemble augmente de + 3,12 %. Il augmente de + 4,89 % pour les produits alimentaires et de + 2,59 % pour les produits manufacturés.

- Les prix des hydrocarbures

Il y a eu quatre évolutions de prix en 2022 pour être au plus près de la réalité mais avec comme objectif de limiter au maximum les évolutions de la caisse de compensation.

La dernière évolution avec l'arrêté préfectoral n° 63 du 30 novembre 2022 concerne uniquement le gazole à la pompe et le gazole livré par camion-citerne ; les prix du fioul domestique et de l'essence restant inchangés.

En comparaison avec l'environnement régional (péninsule de Burin) et la métropole, les prix du fioul domestique et du gazole pratiqués sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon restent cohérents et sont les plus bas.

Il est rappelé que pour faire face à ces augmentations successives, les habitants de l'archipel se chauffant au fioul ont pu bénéficier d'une aide de 200 € ; 400 € ou 800 €.

L'État et la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ont signé une convention portant sur l'attribution d'une subvention de l'État à hauteur de 626 000 € à la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon pour la mise en place d'un dispositif d'aide exceptionnelle au chauffage au fioul domestique pour l'année 2022. Cette aide financière permettra d'améliorer le pouvoir d'achat, notamment des foyers les plus modestes. La collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon participe à ce dispositif pour un montant de 122 000 €.

M. Cambray fait part de son désaccord sur ce dispositif et aurait préféré un blocage des prix des carburants dont aurait pu bénéficier l'ensemble de la population.

En réponse, M. le préfet indique que le coût net du carburant ne permet pas d'envisager cette solution.

M. Abraham, Premier vice-président du conseil territorial, complète les propos de M. le préfet en précisant que l'aide au fioul est un dispositif d'urgence. Par ailleurs, il indique que la collectivité territoriale travaille actuellement sur un dispositif d'aides en faveur de l'amélioration de l'habitat pour permettre aux habitants de réparer ou de remplacer leurs équipements de chauffage.

M. Hardy propose de communiquer à la collectivité les foyers identifiés comme énergivores en prévision d'une communication ciblée et adaptée.

4. Questions diverses

Mme Sylvie Bernot, directrice de la DCSTEP informe les membres de l'OPMR qu'une réunion d'information s'est tenue lors de la venue sur l'archipel d'un représentant de l'association familles rurales, et à destination de quatre associations pour créer une association de consommateurs. Aucune de ces associations ne souhaitent porter ce projet.

M. Viaene, chef du Pôle C de la DCSTEP précise que malgré tout, un travail est initié auprès de deux personnes pour porter ce projet, sous la bannière familles rurales, dont l'une d'elle a une antériorité sur la protection économique du consommateur. Il faut désormais définir l'ensemble des paramètres utiles tels que le local, les horaires d'ouverture et le traitement administratif des demandes des consommateurs.

Mme la présidente se félicite de cette avancée qui répondra à une forte demande.

En conclusion, Mme la présidente se dit satisfaite des travaux réalisés sur l'année 2022. L'avis de l'OPMR sera rendu dans les délais impartis pour poursuivre les démarches en faveur du BQP.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la présidente lève la séance à 12 h 00.

La présidente de l'Observatoire des prix,
des marges et des revenus,



Laurence Mouysset